

ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4589)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.